

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
CADASTRE MINIER

Arrêté N°2024 ^{2024/175} /MEMC/SG/DGCM
portant modification des articles 1 et 2 de l'arrêté
N°2023-503/MEMC/SG/DGCM du 13 décembre
2023 portant premier renouvellement du permis
de recherche n°2835 dénommé « BAMBASSO »
au profit de la société SALMA INTERNATIONAL
SARL (IFU : 00033666X)

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- VU la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 et son modificatif, la loi n°012-2023/ALT du 25 juillet 2023 portant code minier du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 et son rectificatif, le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le décret n°2022-00996/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières ;
- VU le décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- VU le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 et son modificatif, le décret N°2023-1454/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP du 27 octobre 2023 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 1^{er} septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;
- VU l'arrêté n°2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018 portant détermination de la nature, du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière ;
- VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- VU l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;

Visa c FNⁿ 211

du 16/04/2024

- VU l'arrêté N°2019-013/MMC/SG/DGCM du 05 mars 2019 portant octroi du permis de recherche n°2835 dénommé « BAMBASSO » à Monsieur SAWADOGO Rasmane (IFU : 00026614T) ;
- VU l'arrêté n°2022-114/MMC/SG/DGCM du 31 août 2022 portant extension du périmètre du permis de recherche n°2835 dénommé « BAMBASSO » de la société SALMA INTERNATIONAL SARL (IFU : 00033666X) ;
- VU l'arrêté n°2023-503/MEMC/SG/DGCM du 13 décembre 2023 portant premier renouvellement du permis de recherche n°2835 dénommé « BAMBASSO » de la société SALMA INTERNATIONAL SARL (IFU : 00033666X) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté N°2023-503/MEMC/SG/DGCM du 13 décembre 2023 portant premier renouvellement du permis de recherche n°2835 dénommé « BAMBASSO » de la société SALMA INTERNATIONAL SARL (IFU : 00033666X) sont modifiés ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

ARTICLE 1 : Il est renouvelé au profit de la société SALMA INTERNATIONAL SARL, ayant son siège social à Ouagadougou, Burkina Faso, 01 BP 1592 Ouagadougou 01, téléphone : +226 70 79 68 75/76 53 82 92, le permis de recherche n°2835 dénommé « BAMBASSO », situé dans la commune de Legmoin, province du Poni, région du Sud-Ouest pour la recherche de l'or.

ARTICLE 2 : Ce permis couvre une superficie de 59,853063 km². Il est défini par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X	Y
A	436 000	1 102 000
B	436 000	1 107 300
C	447 300	1 107 300
D	447 300	1 102 000
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

LIRE :

ARTICLE 1 : Il est renouvelé au profit de la société SALMA INTERNATIONAL SARL, ayant son siège social à Ouagadougou, Burkina Faso, 01 BP 1592 Ouagadougou 01, téléphone : +226 70 79 68 75 / 76 53 82 92, le permis de recherche n°2835 dénommé « BAMBASSO », situé dans la commune de Legmoin, province du Nounbiel, région du Sud-Ouest pour la recherche de l'or.



ARTICLE 2 : Ce permis couvre une superficie de 84,02 km². Il est défini par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X	Y
A	436 000 ✓	1 102 000 ✓
B	436 000 ✓	1 107 300 ✓
C	442 500 ✓	1 107 300 ✓
D	442 500 ✓	1 107 500 ✓
E	444 700 ✓	1 107 500 ✓
F	444 700 ✓	1 109 200 ✓
G	456 700 ✓	1 109 200 ✓
H	456 700 ✓	1 107 200 ✓
I	447 300 ✓	1 107 200 ✓
J	447 300 ✓	1 102 000 ✓

Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est enregistré, publié au Journal Officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

25 AVR 2024


Yacouba Zabré GOUBA
*Chevalier de l'Ordre du Mérite
de l'Economie et des Finances*

Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1-DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEFP
- 1- DGI/ MEFP
- 3- SALMA INTERNATIONAL SARL
- 1-Gouvernorat / Région du Sud-Ouest
- 1-Haut-Commissariat de la province du Nounbiel
- 1-Mairie de la commune de Legmoin
- 1 - J.O.
- 1 - Classement

